

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAÎSSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les abonnements et les annonces s'adressent au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les abonnements doivent être remis à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Une demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse doivent être accompagnées de la somme de 50 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

Sénégal et autres États de la C.E.A.O.

Étranger : France, Inde, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie

Étranger : Autres pays

Prix du numéro : Année courante 400 f. Année ant. 500 f.

Par la poste : majoration de 50 f. par numéro.

Journal légalisé : 500 f. Par la poste : 550 f.

VOUS ABONNEZ-VOUS ?

En mois En an

10.500 f. 17.500 f. 12.000 f. 22.000 f.

10.500 f. 17.500 f. 12.000 f. 22.000 f.

10.500 f. 17.500 f. 12.000 f. 22.000 f.

10.500 f. 17.500 f. 12.000 f. 22.000 f.

10.500 f. 17.500 f. 12.000 f. 22.000 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 100 francs

Chaque annonce répétée 100 francs

On n'est jamais compté au-delà de 0,005 francs

pour les annonces

Compte postal 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1987		
14 avril	Décret n° 87-489 portant suspension des personnels des forces de police	403
14 avril	Décret n° 87-490 portant remaniement ministériel	403

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1987		
14 avril	Décret n° 87-492 portant nomination du Directeur général de la Sécurité nationale	404
15 avril	Décret n° 87-498 portant nomination de gouverneur de Région	404
15 avril	Arrêté ministériel n° 5340 portant délégation d'un Inspecteur général d'Etat dans les fonctions de chef du contrôle général des Services de la Sécurité nationale	404
15 avril	Arrêté ministériel n° 5341 portant nomination du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur	404

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret n° 87-489 en date du 14 avril 1987 portant suspension des personnels des forces de police.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966 relative au statut du personnel des forces de police modifiée, notamment en son article 19,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A l'exception des agents désignés par arrêté du Président de la République, l'ensemble des personnels des forces de police appartenant aux différents corps régis par la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966 susvisée est suspendu à compter de la date de signature du présent décret.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 14 avril 1987.

Abdou DIOUF.

Décret n° 87-490 en date du 14 avril 1987 portant remaniement ministériel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 43;

Vu le décret n° 81-003 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Secrétaire général de la Présidence de la République;

Vu le décret n° 86-01 du 2 janvier 1986 portant remaniement ministériel, modifié,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Ministre de l'Intérieur de M. Ibrahima Wone.

Art. 2. — M. Jean Collin, Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République est nommé à titre intérimaire, Ministre de l'Intérieur.

A compter de la date de signature du présent décret, il exerce cumulativement les fonctions de Secrétaire général de la Présidence de la République et de Ministre de l'Intérieur.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 avril 1987.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 87.492 du 14 avril 1987
portant nomination du Directeur général de la Sûreté nationale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en son article 38;

Vu le décret n° 83-1143 du 3 novembre 1983 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n° 86-318 du 11 mars 1986;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. El Hadji Malick Bâ, administrateur civil, précédemment Gouverneur de la Région de Thiès, est nommé Directeur général de la Sûreté nationale en remplacement de M. Amsatta Sall appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait Dakar, le 14 avril 1987.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 87-496 du 15 avril 1987
portant nomination de Gouverneur de Région.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 38;

Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée;

Vu le décret n° 83-1143 du 3 novembre 1983 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Cheikh Sadibou Diouf, administrateur civil, précédemment Gouverneur de la Région de Saint-Louis, est nommé Gouverneur de la Région de Thiès.

Art. 2. — M. Souleymane Diène, administrateur civil, précédemment Chef de l'Inspection de l'Administration territoriale, est nommé Gouverneur de la Région de Saint-Louis.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 avril 1987.

Abdou DIOUF.

ARRETE ministériel n° 5340 du 15 avril 1987
portant délégation d'un inspecteur général d'Etat dans les fonctions de chef de contrôle général des Services de la Sûreté nationale.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 83-1143 du 3 novembre 1983 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 86-318 du 11 mars 1986;

Vu le décret n° 87-490 du 14 avril 1987 portant remaniement ministériel;

Vu l'arrêté n° 5704 M.INT.CAB. 4 du 18 mai 1984 portant organisation de la direction générale de la Sûreté nationale, modifié,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Abdourahmane Dia, Inspecteur général d'Etat, précédemment en service à l'Inspection générale d'Etat, est délégué dans les fonctions de chef du contrôle général des services de la Sûreté nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 avril 1987.

Jean COLLIN.

ARRETE ministériel n° 5341 du 15 avril 1987
portant nomination du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 83-1143 du 3 novembre 1983 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 86-318 du 11 mars 1986;

Vu le décret n° 87-490 du 14 avril 1987 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 87-492 du 14 avril 1987 portant nomination du Directeur général de la Sûreté nationale,

Arrête :

Article premier. — M. El Hadj Malick Bâ, Directeur général de la Sûreté nationale est nommé, cumulativement avec ses fonctions, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 avril 1987.

Jean COLLIN.